

Séance du 19 juin 2017

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., FONTAINE A., GUILLAUME M-H., Conseillers ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusée : ARNOULD P., Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Compte communal 2017

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Considérant que les comptes doivent être approuvés ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera à transmettre le présent compte communal aux organisations syndicales en application de l'article L-1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'avis de légalité favorable du Receveur régional reçu en date du 09/06/2017 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité, DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver comme suit, le bilan, le compte de résultat de l'exercice 2016 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	36.451.844,81	36.451.844,81

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)
Résultat courant	3.524.998,71	3.678.521,93
Résultat d'exploitation	4.229.350,18	4.254.306,23
Résultat exceptionnel	752.720,40	513.478,35
Résultat de l'exercice (Boni)		172.246,04

Art. 2

D'approuver, comme suit, le service ordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2016 :

Compte budgétaire	Ordinaire
Droits constatés (1)	5.314.582,86
Non Valeurs (2)	136.065,95
Engagements (3)	4.454.017,56
Imputations (4)	4.137.176,81
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	724.499,35
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.041.340,10

Art. 3

D'approuver, comme suit, le service extraordinaire du compte budgétaire communal de l'exercice 2016 :

Compte budgétaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.756.710,19
Non Valeurs (2)	0
Engagements (3)	1.668.534,90
Imputations (4)	1.269.281,44
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	88.175,29
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	487.428,75

Art. 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au receveur régional, conformément à l'article L1313-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation.
Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption du compte par le Conseil communal, la possibilité de consulter ledit compte à l'Administration communale.

3. Compte CPAS 2007 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 14/06/2017 certifiant et arrêtant les comptes du CPAS d'Herbeumont ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le compte du CPAS d'Herbeumont de l'exercice 2016, présenté comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

Résultat budgétaire : 17.738,91 €

Résultat comptable : 21.384,21 €

Engagement à reporter : 3.645,30 €

Service extraordinaire

Résultat budgétaire : 0 €

Résultat comptable : 0 €

Engagement à reporter : 0 €

Le compte de résultat présente un montant de 641.676,65 € (produits et charges étant de stricte égalité).

Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 118.079,98 €.

4. Dotation à la zone de police Semois & Lesse

Le Conseil communal,

Vu l'article 40 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui ont fait partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la zone de police n° 5302 « Semois & Lesse » approuvé par le Conseil de police en date du 19/01/2017 ;

Vu que le montant de la dotation communale d'Herbeumont à verser à la zone de police « Semois & Lesse » en 2017 s'élève à 133.960 € ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional daté du 09/06/2017 ;

Vu que ce montant est prévu au service ordinaire du budget communal 2017 sous l'article 331/435-01 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le versement à la zone de police « Semois & Lesse » d'une dotation communale pour l'année 2017 s'élevant à 133.960 €.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

5. Comptes 2016 des Fabriques d'église

5.1. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 09/03/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 10/03/2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 10/03/2017, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 3.816,33 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Herbeumont* au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Herbeumont* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 09/03/2017, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.360,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.488,89 €
Recettes extraordinaires totales	22.583,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.173,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.816,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.766,33 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.500 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	43.944,06 €
Dépenses totales	33.082,66 €
Résultat comptable	10.861,40 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5.2. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 22/03/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27/03/2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 27/04/2016, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 2.654,60 euros et approuve le surplus avec la remarque suivante « *Chapitre 1, article 11 : les articles doivent être identiques à la facture de l'évêché. Chapitre 1, article 12 : à mettre dans l'article 6d : fleurs* » ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Martilly* au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Martilly* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 22/03/2017, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.802,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.165,68 €
Recettes extraordinaires totales	4.017,63 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.017,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.654,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.030,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	16.820,38 €
Dépenses totales	10.684,80 €
Résultat comptable	6.135,58 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5.3. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de St-Médard* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 06/04/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 10/04/2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 08/06/2017, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 2.529,40 euros et approuve le surplus avec la remarque suivante : « *Chapitre 1, article 12 : A l'avenir, veuillez mettre les achats de fleurs en article 6d* » ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de St-Médard* au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de St-Médard* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 06/04/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.199,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.337,57 €
Recettes extraordinaires totales	5.031,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.031,98 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.529,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.602,86 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	16.231,73 €
Dépenses totales	11.132,26 €
Résultat comptable	5.099,47 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5.4. Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 02/04/2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 13/04/2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif arrête, en date du 09/06/2017, le chapitre I relatif à la célébration du culte au montant de 1.327,49 euros et approuve le surplus sans remarque ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la *Fabrique d'église de Straimont* au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « *Fabrique d'église de Straimont* », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 02/04/2016, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.341,30 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.511,45 €
Recettes extraordinaires totales	11.685,16 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.604,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.327,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.601,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.000 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Recettes totales	21.026,46 €
Dépenses totales	10.929,27 €
Résultat comptable	10.097,19 €

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Prolongation du bail de chasse du Grand Chiny

Le Conseil communal,

Considérant que le bail pour la location du droit de chasse du Grand Chiny (lot 1 – Chiny Ouest) arrive à échéance le 30/06/2017 ;

Vu le mail de Monsieur Michel PETERBROUCK à 1315 Pietrebais-Incourt, en date du 09/12/2016, locataire de la présente chasse, marquant son accord pour prolonger de deux ans le bail de location du droit de chasse du Grand Chiny, aux mêmes conditions que dans le bail signé en date du 08/05/2008, afin que les baux des différentes locations de chasse du territoire de Chiny viennent à échéance en même temps ;

Considérant que la Commune de Herbeumont est copropriétaire, avec la Ville de Chiny et les Communes de Florenville et Léglise, des terrains boisés faisant partie intégrale du bail précité ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur la prolongation à Monsieur Michel PETERBROUCK susmentionné du bail de chasse du Grand Chiny (lot 1 – Chiny Ouest), d'une période de deux ans, soit du 01/07/2017 au 01/07/2019 et ce aux conditions du bail signé en date du 08/05/2008.

7. Extension de la Station de Trail à la Marche nordique

Le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord sur la proposition de l'extension à la Marche Nordique de la Station de Trail Ardenne-Herbeumont aux tarifs suivants :

- cotisation auprès du réseau des stations de trail : 1.500 € HTVA (une seule fois)
- coût par parcours : 500 € HTVA, les deux premiers parcours sont gratuits
- annuités à la communication : 350 € HTVA par an à partir de l'année N+2.

8. Création d'une veranda au logement de transit, rue du Château n° 7

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-300 relatif au marché "Création d'une veranda pour le logement transit" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.209,97 € hors TVA ou 20.362,57 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 29 mai 2017, et que le Directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 24/05/2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-300 et le montant estimé du marché "Création d'une veranda pour le logement transit", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.209,97 € hors TVA ou 20.362,57 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire .

9. AG des intercommunales IDELUX-AIVE

9.1. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale **AG IDELUX** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **AG IDELUX** ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de **AG IDELUX** qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de **AG IDELUX** du 28 juin 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **AG IDELUX** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

9.2. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale **AG IDELUX FINANCES** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **AG IDELUX FINANCES** ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de **AG IDELUX FINANCES** qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de **AG IDELUX FINANCES** du 28 juin 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **AG IDELUX FINANCES** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

9.3. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale **AG IDELUX PROJETS PUBLICS** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **AG IDELUX PROJETS PUBLICS** ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire de **AG IDELUX PROJETS PUBLICS** qui se tiendra le 28 juin 2017 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de **AG IDELUX PROJETS PUBLICS** du 28 juin 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **AG IDELUX PROJETS PUBLICS** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

9.4. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2017 par l'Intercommunale **AIVE** aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale **AIVE** ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire de **AIVE** qui se tiendra le 28 juin 2017 à 10h00 au

Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers n°9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de **AIVE** du 28 juin 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale **AIVE** le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

10. AG VIVALIA

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18 mai 2017 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2017 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Après discussion, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 20 juin 2017 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 juin 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

11. AG ORES Assets

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a été convoquée par courrier daté du 8 mai 2017 pour participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS du 22 juin 2017 à 10h30 dans les locaux du Namur Expo – Avenue Sergent Vrithoff n°2 à 5000 Namur.;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 ;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'intercommunale ORES ASSET ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

12. AG BEP CREMATORIUM

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale **BEP-Crematorium** ;

Considérant que la commune a été convoquée, par courrier daté du 15 mai 2017, pour participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2017 à 17h30 au Burogest Office Park, 2 Avenue des Dessus-de-Lives à 5101 Namur (Loyers);

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- Gouvernance et éthique en Wallonie ;
- Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale – Modifications statutaires ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- WERNER Eliane
- ARNOULD Patricia
- DAICHE Pascal
- PUFFET Stéphane
- FONTAINE Albert ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire, à savoir :

AG ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- Gouvernance et éthique en Wallonie ;
- Approbation du Rapport d'activités 2016 ;
- Approbation des Comptes Annuels 2016 et du Rapport de Gestion 2016 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

AG ordinaire :

- Adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale – Modifications statutaires ;

2. De charger ses Délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 19 juin 2017.

13. Convention pour la collecte des textiles ménagers TERRE

Le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord sur le renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers à passer avec l'ASBL TERRE à 6010 Couillet, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/04/2009, pour une durée de deux ans.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
V. MAGOTIAUX

La Bourgmestre,
C. MATHELIN